

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2024

PROCES-VERBAL N°1019

DE LA SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} MARS 2024

La séance s'ouvre à 9 heures 40 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.

M. Dainville, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Catherine Arenou, Myriam Aourir, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Éric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Patrick Stéfanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Geoffroy Bax de Keating (pouvoir à Clarisse Demont), Josette Jean (pouvoir à Patrick Stéfanini), Arnaud Péricard (pouvoir à Gwendoline Desforges), Laurent Richard (pouvoir à Pauline Winocour-Lefèvre)

Le quorum de vote est atteint.

SOMMAIRE

Communications de Monsieur le Président du Conseil départemental.....	<u>75</u>
Adoption du procès-verbal n° 1018 de la séance du Conseil départemental du 15 décembre 2023	<u>75</u>
2024-CD-2-7879 Politique C02 Education et formation - Bilan du programme de travaux réalisé en 2023 par la Direction des Bâtiments et prévision pour 2024	<u>85</u>
2024-CD-2-7889 Politique A03 Mobilité durable - Contributions statutaires 2024 du Département des Yvelines aux charges des Transports franciliens (23 829 675 euros).....	<u>106</u>
2024-CD-2-7863 Politique A03 Mobilité durable - Convention de participation au financement des études relatives au prolongement de la ligne 18 sur la section Versailles-Nanterre (I : 3 120 352 euros)	<u>117</u>
2024-CD-3-7902 Politique C02 Education et formation - Révisions de sectorisation des collèges pour la rentrée 2024.....	<u>137</u>
2024-CD-2-7854 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2024 de renforcement des chaussées et des ouvrages d'art sur routes départementales (16 489 552 euros).....	<u>138</u>
2024-CD-3-7834 Politique A06 Promotion du territoire - Accueil du relais de la flamme paralympique de Paris 2024 dans les Yvelines	<u>148</u>
2024-CD-2-7868 Politique A03 Mobilité durable - Abrogation du Schéma Départemental des Equipements Intermodaux (SDEI).....	<u>159</u>
2024-CD-5-7855 Politique A03 Mobilité durable - MobilitY : convention de mécénat de compétences pour animation du service d'autopartage	<u>159</u>
2024-CD-5-7896 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Signature d'une convention d'occupation temporaire au profit de CY Cergy Paris Université du site départemental sis 5 rue Pasteur à Saint Germain en Laye, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans renouvelable 2 fois sans excéder 30 ans	<u>169</u>
2024-CD-5-7883 Politique A04 Patrimoine naturel - Conventonnement 2024-2027 avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines.....	<u>169</u>

2024-CD-5-7882 Politique A01 Attractivité économique - Avis sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030.....	<u>1710</u>
2024-CD-5-7877 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat Département des Yvelines, IngénierY et ADEME Ile-de-France pour la transition énergétique des Yvelines	<u>2212</u>
2024-CD-5-7853 Politique A01 Attractivité économique - Partenariats stratégiques convention-cadre portant sur le nouveau Dispositif Partenarial d'intervention foncière (DPIF).....	<u>2313</u>
2024-CD-4-7905 Politique B02 Autonomie - Convention de partenariat pour le fonctionnement du GIP Autonom-Y 2024 (fonctionnement : 6 561 863 euros / investissement : 1 351 249 euros)	<u>2413</u>
2024-CD-4-7901 Politique B03 Insertion - Avenant 2024 à la convention de partenariat GIP ACTIVITY'(F : 6 800 000 euros).....	<u>2514</u>
2024-CD-1-7910 Politique C02 Education et formation - Convention financière annuelle 2024 entre Seine et Yvelines Numérique et le Département (3,1 millions d'euros en fonctionnement et 4,2 millions d'euros en investissement)	<u>2614</u>
2024-CD-1-7875 Politique D01 Ressources humaines - Subvention de fonctionnement à l'association du personnel "La Parenthèse" au titre de l'exercice 2024	<u>2614</u>
2024-CD-1-7898 Politique D01 Ressources humaines - Création et suppression de postes.....	<u>2715</u>
2024-CD-3-7750 Politique A05 Patrimoine culturel - Nouveaux dispositifs : restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 2 550 000 euros) et entretien du patrimoine rural 2024-2028 (I : 3 375 000 euros).....	<u>2815</u>
2024-CD-4-7820 Politique B02 Autonomie - Habitat inclusif et AVP : nouvelle programmation départementale de projets de vie sociale et partagée, accord tripartite et évolution de projets.....	<u>2815</u>
2024-CD-4-7900 Politique B03 Insertion - Territoire d'action départementale Seine aval - Dispositif territoire zéro chômeur de longue durée - Signature des conventions de financement (527 731 euros).....	<u>2916</u>
2024-CD-4-7858 Politique B03 Insertion - Parcours d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (recettes : 2 446 719,95 euros)	<u>2916</u>

- 2024-CD-1-7911 Politique B03 Insertion - Demande d'un financement au titre du fonds social européen pour la mise en œuvre du projet accompagnement global - ACCOGLO 2022-2024[3046](#)**
- 2024-CD-5-7852 Politique A04 Patrimoine naturel - Soutien financier 2024 aux syndicats mixtes de l'eau (SMAGER : 44 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, SMSO : 5 000 euros en fonctionnement, COBAHMA : 1 000 euros en fonctionnement) et convention cadre avec le SMAGER.....[3046](#)**
- 2024-CD-3-7876 Politique A06 Promotion du territoire - Modification du règlement du dispositif d'aide annuelle aux associations de sport fédéral et de sport scolaire[3117](#)**
- 2024-CD-5-7872 Politique A03 Mobilité durable - Acquisitions d'emprises foncières constitutives de voiries départementales auprès de l'Etat et de la SAPN, à titre gratuit[3247](#)**
- 2024-CD-5-7878 Politique A03 Mobilité durable - Abrogation de la délibération n° 2022-CD-5-7143 du 18 novembre 2022 et acquisition de la parcelle AR n°1300 propriété de la commune de Mantes la Jolie pour l'aménagement d'un espace piéton sécurisé aux abords du collège Clémenceau, pour 1euro.....[3247](#)**
- 2024-CD-5-7893 Politique A03 Mobilité durable - Instauration d'une servitude de non aedificandi sur les parcelles AE n° 746, 79 et AH n° 313 à Montesson et d'une servitude de passage sur les parcelles AAH n° 339, 341, 343, 345, 347, 351, 353, 355, 371, 377, 379, 381, 383, 385, 387, 389, 391, et AE n° 712 au profit du SIAAP.[3318](#)**
- 2024-CD-1-7748 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA HLM "Immobilière du Moulin Vert" pour une opération d'acquisition en VEFA de 60 logements sociaux dans une résidence intergénérationnelle située Chemin des Moines "La Dubinière" à Marly-le-Roi (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 8 172 319 euros)[3348](#)**
- 2024-CD-1-7766 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 31 mars 2023 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM "IMMOBILIERE 3F" pour une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements sociaux situés au 7/9 avenue de Verdun 78290 Croissy-sur-Seine et attribution d'une nouvelle garantie d'emprunt pour cette même opération (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 3 145 000 euros), sur demande de la SA d'HLM "IMMOBILIERE 3F" et la Caisse des Dépôts et Consignations[3418](#)**

2024-CD-1-7780 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 21 avril 2023 approuvant le transfert de la garantie d'emprunt accordée à l'ESH DOMAXIS à la SA HLM "SEQENS" pour une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux situés au 665 rue de la gare sur la commune d'Orgeval et approuve le transfert de la garantie d'emprunt (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 766 945 euros) - Avenant n° 02, sur demande de la SA d'HLM "SEQENS" et de la Caisse des Dépôts et Consignations.....3519

2024-CD-1-7781 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 21 avril 2023 accordant une garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM "SEQENS" pour une opération d'acquisition et d'amélioration de 10 logements situés au 74 rue de la Porte de Paris sur la commune de Chevreuse et attribution d'une nouvelle garantie pour cette même opération (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 128 941 euros) sur demande de la SA d'HLM "SEQENS" et la Caisse des Dépôts et Consignations3619

2024-CD-1-7782 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 21 avril 2023 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM "SEQENS" pour une opération d'acquisition en VEFA de 29 logements (10 PLAI / 19 PLUS) situés au 4 rue du Val Guyon sur la commune de Bonnières-sur-Seine et attribution d'une nouvelle garantie pour cette même opération (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 289 163 euros), sur demande de la SA d'HLM "SEQENS" et la Caisse des Dépôts et Consignations.....3620

2024-CD-1-7783 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 26 mai 2023 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM "SEQENS" en vue de l'acquisition en VEFA de 19 logements (7 PLAI / 12 PLUS), situés rue Henri Barbusse et rue Gabriel Péri sur la commune de Houilles et attribution d'une nouvelle garantie pour cette même opération (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 099 236 euros) sur demande de la SA d'HLM "SEQENS" et de la Caisse des Dépôts et Consignations3720

2024-CD-4-7897 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Attribution d'une subvention départementale au titre de l'accès aux droits à l'association SOLINUM (10 000 euros).....3820

2024-CD-4-7881 Politique A02 Solidarité territoriale - Adhésion du Département des Yvelines au GIP SESAN (1 845,20 euros).....3820

2024-CD-1-7899 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Cession à titre gratuit de 12 véhicules du Département au bénéfice de communes Yvelinoises3921

2024-CD-1-7907 Politique D04 Moyens financiers - Vente aux enchères publiques de véhicules dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département3921

2024-CD-2-7864 Politique A03 Mobilité durable - Groupement de commandes entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de maintenance et rénovation des stations de comptage du trafic sur le réseau routier des Yvelines3921

2024-CD-2-7865 Politique A03 Mobilité durable - Groupement de commandes entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de maintenance, exploitation et d'études de diagnostics opérationnels des matériels dynamiques des carrefours à feux sur les routes départementales des Yvelines.....4021

Communications de Monsieur le Président du Conseil départemental

Le PRÉSIDENT – Je vous invite à observer une minute de silence à la mémoire d’Anne Capiaux.

Nicolas DAINVILLE – Je souhaite remercier Anne CAPIAUX pour tout ce qu’elle a fait pour le territoire, la ville d’Élancourt et le canton de Trappes. Elle a reçu un hommage magnifique avec une haie d’honneur extraordinaire et les applaudissements des 400 personnes qui sont venus l’entourer. Pensons à Jérôme, son mari : leur couple montrait à quel point l’équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale était essentiel et était un modèle d’amour. Pensons à tous ceux qui aimaient Anne, notamment le petit groupe d’élues féminines qui a passé de bons moments avec elle. Elle laisse un vide immense, avec son sourire rayonnant, son enthousiasme communicatif et son regard bienveillant. Sa disparition est une douleur et une tristesse infinies. Jérôme Capiaux souhaite que l’on poursuive son combat afin de porter tout ce qu’elle a semé. Je suis très heureux, tout comme Anne l’aurait été, d’avoir Myriam AOURIR à nos côtés : Anne l’appréciait énormément et nous avons mené avec Myriam de nombreux combats, notamment les dernières élections municipales de Trappes et les dernières élections départementales. Anne aurait été heureuse de voir Myriam relever le flambeau et continuer à porter son magnifique héritage, avec son style et sa personnalité.

Applaudissements.

Myriam AOURIR – Bonjour à tous. Je suis chargée de prévention de la radicalisation à la C.A.F. des Yvelines. Je suis heureuse de vous rejoindre, de reprendre le flambeau derrière Anne CAPIAUX et de poursuivre ce à quoi elle a œuvré sur le territoire depuis 2015.

Le PRÉSIDENT – Je remercie chacun d’entre vous de faire le meilleur accueil à Myriam AOURIR, qui arrive dans des circonstances difficiles. Elle est une jeune femme tonique, pertinente et souriante : elle nous apportera beaucoup.

Je vous signale que les deux délibérations 5-7849 et 4-7884 ont été retirées de l’ordre du jour.

Adoption du procès-verbal n° 1018 de la séance du Conseil départemental du 15 décembre 2023

Le procès-verbal n°1018 de la séance du 15 décembre 2023 est adopté.

2024-CD-2-7879 Politique C02 Education et formation - Bilan du programme de travaux réalisés en 2023 par la Direction des Bâtiments et prévision pour 2024

Suzanne JAUNET, *Rapporteur* – Le patrimoine bâti départemental géré représente 250 ensembles immobiliers pour une surface d'un million de m². Les collèges représentent 75 % de ce patrimoine. Le budget de la Direction des Bâtiments se compose de deux parties :

- Le budget de fonctionnement est estimé à 18 millions d'euros, en baisse de 10 % par rapport au réalisé 2023 (20 millions d'euros) qui lui-même avait déjà diminué de 10% versus 2022. Cette diminution traduit les efforts de chacun en matière de sobriété énergétique ;
- Le budget d'investissement, qui se décompose lui-même en plusieurs parties, la principale étant le budget d'opérations d'aménagement. Les investissements récurrents vont représenter 21 millions d'euros (en baisse de 40 % versus 2023). D'importants investissements ont été réalisés en 2023 pour 35 millions d'euros et l'année 2024 sera plus « frugale ». Ces 21 millions se décomposeront comme suit : 14 millions d'euros principalement consacrés aux extensions de capacité de 4 collèges yvelinois et aux opérations de maintien du patrimoine ; 1,7 million d'euros consacrés à l'entretien et au renouvellement des installations techniques ; 5,4 millions d'euros consacrés à des interventions d'urgences ou imprévues.

La liste des réalisations 2023 et des projets 2024 est annexée à la délibération.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants, un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7879 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT – Je profite de cette délibération pour évoquer les prévisions 2024. La situation budgétaire du Département, qui était catastrophique, devient dramatique, car les D.M.T.O. continuent à baisser : ils ont diminué de 25 % entre janvier 2023 et janvier 2024. Nous avons perdu 140 millions d'euros de D.M.T.O. en 2023. Si la tendance se poursuit sur l'année 2024, nous pourrions perdre 100 millions d'euros supplémentaires. Je rappelle que si l'État compensait à l'euro près les dépenses sociales que nous réalisons pour lui, ces 240 millions d'euros ne seraient même pas un sujet. Sans parler de ce qu'il nous doit depuis que les lois de décentralisation existent... l'État nous devait en 2023 180 millions d'euros. Excusez du peu ! Le Conseil départemental n'est en rien responsable de cette situation, car j'entends ici

et là des commentaires sur la mauvaise gestion du Département. Je rappelle que les Yvelines sont le département de France qui présente le niveau de dépenses de fonctionnement le plus faible, ce qui par ailleurs leur pose problème, car il est difficile de fournir des efforts de frugalité lorsqu'on l'est déjà, à moins de faire la diète ou le jeûne.

Notre situation budgétaire est extrêmement complexe et je suis convaincu que cette crise n'est pas seulement conjoncturelle, mais également structurelle. Les effets de toutes les législations successives (la classification thermique dans l'ancien, la réglementation Z.A.N. pour le neuf...) placent le marché de l'immobilier dans un profond trouble qui n'est pas prêt de se corriger. Il se passera beaucoup de temps avant de retrouver les niveaux de D.M.T.O. que nous connaissions.

Nous devons à la fois régler la question de notre exécution budgétaire 2024 et nous projeter sur les années à venir avec des D.M.T.O. qui resteront probablement plus proches du plancher que du plafond. En conséquence, la campagne d'économies sera permanente en 2024. Le Président de la Commission des Finances sera nommé conseiller départemental délégué et travaillera avec moi sur toutes les hypothèses de recettes et sur la dépense, notamment d'investissement, car celle de fonctionnement est bien contenue. Nous devons réaliser sur cette dépense d'investissement des arbitrages que je vous proposerai à l'occasion d'un séminaire organisé avant la fin du premier semestre, afin de vérifier si cette tendance catastrophique se confirme. Soit nous décidons dès à présent de partir sur une hypothèse très douloureuse de - 25% en 2024, soit nous attendons que la situation se stabilise pour identifier sur quelles hypothèses nous pourrions nous baser en 2024. J'ai reçu des signaux contradictoires : si les chiffres sont catastrophiques, le directeur départemental des finances publiques et certains élus m'annoncent que le marché de l'ancien frémit. Certains promoteurs signalent un retour timide des visites dans les bulles de vente. Ils disent que s'ils abaissent leurs prix de 10 à 15 %, ils vendent tous leurs programmes, mais n'ont plus de marges. Cela signifie que le foncier devra baisser pour qu'ils puissent reconstituer leurs marges et que le circuit se remette en route... Dans la mesure où le Z.A.N. organise la rareté, il n'est pas simple de faire baisser le prix du foncier... Le système est encore en zone de turbulences et il est préférable d'attendre quelque temps avant de fonder des hypothèses trop optimistes ou trop catastrophistes.

Il sera également nécessaire de réaliser des arbitrages politiques : je profite de cette prise de parole pour rappeler que seuls les politiques disent ce qu'il en est en matière d'économie. Lorsque le directeur d'un satellite du Département explique qu'il n'y aura pas de dépenses dans un secteur alors que ceci n'a pas été arbitré politiquement, il ne faut pas le prendre au mot ! Il est préférable que nos collaborateurs parlent d'économies plutôt que de nouvelles dépenses, mais tant que le président du Conseil départemental ne les a pas arbitrées, elles n'existent pas. Le Conseil départemental a

toujours appliqué la politique du « trou dans la raquette » qui consiste à faire ce que les autres acteurs ne font pas. Or le Département doit couvrir des dépenses non obligatoires et en dehors de ses compétences légales, mais qui sont vitales pour le territoire : son avenir, sa dynamique et sa qualité de vie en dépendent. Dans cette situation contrainte, il faut accepter l'idée de reporter certaines dépenses légales, ce qui ne signifie pas qu'elles seront annulées et que nous ne remplirons pas nos responsabilités notamment en matière d'investissement. D'ici l'organisation du séminaire que j'ai évoqué, les arbitrages seront rendus au fil de l'eau.

2024-CD-2-7889 Politique A03 Mobilité durable - Contributions statutaires 2024 du Département des Yvelines aux charges des Transports franciliens (23 829 675 euros)

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer de délibérer sur le montant de la contribution statutaire dont le Département doit s'acquitter au titre de l'année 2024 en sa qualité de membre d'Ile-de-France-Mobilités (I.d.F.M.). Les collectivités territoriales ont prévu de consacrer 1,5 milliard d'euros au fonctionnement d'I.d.F.M. et la part du Conseil départemental est statutairement de 1,59 % au prorata de l'intensité de la desserte des territoires. Cette année, toutes les contributions des collectivités vont augmenter de 4,6 % : celle du Département s'élèvera à 23,3 millions d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – L'ensemble des présidents de Conseils départementaux a donné son accord voici quelques mois à cette augmentation. On leur a promis en contrepartie beaucoup d'aides. Les Franciliens et notamment les Yvelinois doivent pouvoir continuer à circuler.

Patrick STÉFANINI – Nous devons rester vigilants, mais dans le bon sens du terme. La présidente de Région a ficelé avec l'ancien ministre des Transports un accord pour financer toutes les dépenses liées à la mise en fonctionnement des lignes nouvelles. Cet accord repose sur une augmentation massive de la taxe de séjour : il n'est pas exclu que le rendement de cette augmentation soit significatif. J'ai entendu dans les plus hautes sphères gouvernementales qu'il pourrait aller au-delà de ce qui avait été annoncé au moment des premières simulations. Si c'est le cas, les recettes encaissées par la Région dépasseront les prévisions initiales.

Le PRÉSIDENT – Je retiens votre phrase et je l'espère : une bonne nouvelle serait la bienvenue. Il faut ajouter à la taxe de séjour la participation des entreprises. Il est certain que les augmentations vont se poursuivre si la taxe de séjour ne rend pas ce qui est attendu. La Société du Grand Paris fait payer par de la dette à 30 ou 50 ans

toute infrastructure, ce qui est normal. Il va falloir à présent impacter la mise en service de toutes ces lignes sur I.d.F.M., ce qui ne sera pas une petite affaire au regard du nombre de kilomètres réalisés. Aucune projection n'avait été faite, car la France applique systématiquement un double principe : la sous-évaluation de l'investissement pour réaliser le projet qui nécessite ensuite un abondement régulier (le dépassement pour Éole aura représenté 1,5 milliard d'euros) et l'absence de projection sur le fonctionnement pour ne pas effrayer. Attendons-nous donc à ne pas en avoir terminé avec I.d.F.M.

Cécile ZAMMIT-POPESCU - Je prends la parole en qualité de présidente de G.P.S.&O. Cette décision a été prise sans consulter en amont les collectivités (communes et E.P.C.I.) qui collectent la taxe de séjour et reçoivent les foudres des hébergeurs confrontés à une augmentation de 200 % de la taxe de séjour.

Joséphine KOLLMANNSBERGER – Hier, la commission en charge du tourisme a rencontré les représentants des hôteliers yvelinois et ce sujet a été évoqué. Les hôteliers ont été reconnaissants envers le Conseil départemental de ne pas être entré dans cette démarche de taxe supplémentaire, mais ils attendent du Conseil départemental d'être un porteur de leurs difficultés et que cette démarche ne soit pas uniquement limitée à la période des Jeux Olympiques.

La délibération 2-7889 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-2-7863 Politique A03 Mobilité durable - Convention de participation au financement des études relatives au prolongement de la ligne 18 sur la section Versailles-Nanterre (I : 3 120 352 euros)

Pierre Bédier, en sa qualité de représentant du Département des Yvelines au sein du Conseil de surveillance de S.G.P. ne prend pas part au vote sur la délibération 2-7863.

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* – Le Conseil départemental accompagne le financement de l'étude de la possible prolongation de la ligne 18 entre Versailles-Chantiers et Nanterre-la-Folie. La mission évoquée par le Conseil d'administration de la Société des Grands Projets (ex-Société du Grand Paris) se monte à 7,8 millions d'euros. La clé de répartition prévoyait une contribution de la S.G.P. et de la Région Ile-de-France à 1 million d'euros chacune, avec un partage du solde entre les deux Conseils départementaux concernés. La veille, la présidente de Région a annoncé que la participation de la Région Ile-de-France passerait de 1 à 2 millions d'euros, ce qui allégera la contribution des deux Départements de 500 000 euros. Il est important que la Région s'engage plus fortement dans cette étude. La contribution résiduelle du Conseil départemental des Yvelines passera donc de 3,1 millions d'euros à 2,6 millions d'euros. Nous ne désespérons pas de voir

le dernier barreau de cette ligne enfin construit. Les Yvelines ont en effet la spécialité de voir les boucles routières ou ferroviaires ne jamais se terminer complètement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Cette affaire est un combat fondamental et vital pour les Yvelines : le Conseil départemental n'a aucune compétence sur ce sujet, qui devrait être uniquement pris en charge par la Région et l'État. Nous l'avons inscrit dans notre programme électoral en 2021. Je confirme que les axes nord-sud ne sont pas achevés dans les Yvelines : l'A.104 n'est pas bouclée, ce qui amène les automobilistes à emprunter des voiries départementales et communales. La ligne 18 n'effectue qu'une liaison Orly-Versailles, alors qu'il est plus important pour les Yvelinois d'être connectés à Charles-de-Gaulle Etoile et à La Défense. Si cette ligne reste telle qu'elle est aujourd'hui, elle représente un gaspillage d'argent public invraisemblable : son taux de rentabilité ne peut s'évaluer qu'entre Orly et Charles de Gaulle Etoile. Avec feu Patrick DEVEDJIAN et aujourd'hui Georges SIFFREDI, nous nous sommes battus et nous battons encore pour réaliser l'intégralité de cette ligne 18 et nous finançons ce que nous n'avons pas à financer, car notre intervention est essentielle. Les âneries du quinquennat Hollande sont visibles : si nous étions restés dans la logique de cette époque qui a prévalu à spécialiser les collectivités, le contrôle de légalité devrait nous interdire cette délibération. Cette ligne 18 sera le grand combat du Conseil départemental dans les 15 prochaines années. Si nous n'articulons pas les Yvelines avec l'ensemble du réseau de transports en commun francilien, non seulement la qualité de vie des Yvelinois en sera impactée, mais aussi la dynamique économique. Comme nous avons investi de l'argent que nous n'aurions jamais dû investir sur Éole, le Tram 13, les infrastructures routières comme la R.N. 10, il nous faut investir sur la ligne 18. Cette opération n'aurait pas pu se faire sans l'aide décisive du préfet de Région Marc GUILLAUME qui comprend les enjeux stratégiques et s'en fait ensuite l'avocat auprès de l'administration centrale et du gouvernement ni celle de Jean-François MONTEILS, président éclairé de la Société du Grand Paris qui a su convaincre l'État et les collectivités locales et mettre sous tension son équipe pour avancer ce dossier. Lorsque nous inaugurerons la ligne 18, ces deux personnes mériteront que l'on donne leur nom à une station.

Sonia SAIB – Je peux répondre à la remarque de M. DELPIERRE sur les chiffres figurant dans les rapports. L'annonce de la présidente de Région aboutit à une diminution de 500 000 euros de la subvention départementale, soit 2,620 millions d'euros au lieu de 3,1 millions d'euros.

Le Président sort de la salle pour le vote. La présidence est confiée à Pierre FOND.

La délibération 2-7863 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre Bédier reprend la présidence.

2024-CD-3-7902 Politique C02 Education et formation - Révisions de sectorisation des collèges pour la rentrée 2024

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de réviser le secteur de recrutement des trois collèges de Trappes, du collège Les Nénuphars à Bréval et du collège La Vaucouleurs à Mantes-la-Ville. Il est rappelé que le Département sectorise et l'Éducation nationale affecte et accorde des dérogations.

La première sectorisation concernant la ville de Trappes a suivi un processus de concertation abouti entre l'Éducation nationale, les principaux, les conseillers départementaux, les parents d'élèves, puis un passage en C.D.E.N. et devant l'Assemblée départementale. À Trappes, les deux collèges Youri Gagarine et Gustave Courbet sont en sous-capacité et le collège Le Village est en sureffectif. La sectorisation proposée aboutit à un équilibre à terme de 550 élèves à Youri Gagarine, 500 élèves à Gustave Courbet et 550 élèves au Village.

Le deuxième ajustement de sectorisation concerne les communes de Rosay et Villette qui forment, avec Boinvilliers et Flacourt, un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) dont les élèves sont actuellement sectorisés dans deux collèges différents. Elles ont sollicité le Département afin de mettre un terme à cette situation, qui limite la continuité école-collège, et sectoriser les élèves de ces communes dans le même établissement que les deux autres. Afin d'améliorer la continuité pédagogique du R.P.I., il est proposé de sectoriser les élèves de Rosay et Villette au collège Les Nénuphars de Bréval. Compte tenu du nombre d'élèves concernés (6 par niveau), cette modification sera sans conséquence pour le collège La Vaucouleurs de Mantes-la-Ville dont dépendent les communes aujourd'hui. Cet ajustement se fera à la rentrée prochaine avec un ajustement consécutif des lignes de bus. Cette proposition a reçu un avis favorable du C.D.E.N.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

Pierre FOND – La sectorisation des collèges est compliquée et sensible, car elle impacte également celle des écoles primaires.

La délibération 3-7902 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-2-7854 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2024 de renforcement des chaussées et des ouvrages d'art sur routes départementales (16 489 552 euros)

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* – Le montant proposé est en baisse de 10 % versus 2023 compte tenu du contexte budgétaire et sans impact réel sur l'entretien

de nos routes qui a été de qualité au cours des années passées. Une enveloppe de 7,4 millions d'euros est également prévue sur le programme des J.O. (indépendamment de l'enveloppe de 16,4 millions d'euros), ainsi que trois conventions pour transfert de maîtrise d'ouvrage pour les villes de Rambouillet, Viroflay et Orgerus.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants Et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7854 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT – Dans les hypothèses budgétaires à venir, les crédits routiers vont fortement diminuer. Nous allons dégrader le niveau d'entretien, qui passera de très élevé à élevé.

2024-CD-3-7834 Politique A06 Promotion du territoire - Accueil du relais de la flamme paralympique de Paris 2024 dans les Yvelines

Olivier de LA FAIRE, *Rapporteur* – Les Yvelines vont accueillir le 27 août 2024 le parcours de la flamme paralympique dans le cadre des J.O. qui se tiendront du 28 août au 8 septembre. Élaboré par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (C.O.J.O.P.), le relais de la flamme paralympique constitue pour le Département une opportunité de valoriser son engagement en faveur du sport pour tous et de donner de la visibilité aux projets départementaux pour l'intégration des personnes en situation de handicap qu'il porte et soutient. Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec le C.O.J.O.P., laquelle régit les modalités du passage de la flamme paralympique sur les communes de Houdan et de Montigny-le-Bretonneux (Vélodrome National), retenues pour accueillir cet événement le 27 août prochain. L'accueil de la flamme paralympique n'implique pas de contribution financière supplémentaire à celle apportée pour le relais de la flamme olympique (180 000 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

Le PRÉSIDENT – J'ai fortement « apprécié » de ne pas avoir été invité à l'inauguration du Village olympique... Ils savent nous trouver pour obtenir des financements, mais pas pour fêter cet événement. La Flamme olympique arrivera à Versailles au domaine de Mme Élisabeth : une soirée y est prévue le 23 juillet 2024.

La délibération 3-7834 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-2-7868 Politique A03 Mobilité durable - Abrogation du Schéma Départemental des Équipements Intermodaux (SDEI)

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* – Adopté en juin 2016, le Schéma Départemental des Équipements Intermodaux (S.D.E.I.) avait pour ambition d’apporter des aides financières à l’investissement pour la création de parcs relais, d’équipements d’intermodalité et d’expérimentations innovantes, en matière de mobilités, relevant d’une maîtrise d’ouvrage communale ou intercommunale. Depuis 2016, le Département aura consacré 4,3 millions d’euros pour équiper un certain nombre de parcs relais. De nouveaux dispositifs mis en place par I.d.F.M sont depuis disponibles et viennent doubler ce dispositif départemental, qu’il vous est donc proposé d’abroger.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Lorsque nous l’avons créé, nous avons imaginé que ce dispositif serait très sollicité, ce qui n’a pas été le cas.

La délibération 2-7868 est adoptée à l’unanimité des votants.

2024-CD-5-7855 Politique A03 Mobilité durable - MobilitY : convention de mécénat de compétences pour animation du service d'autopartage

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Le Département a lancé dans 13 communes du canton de Bonnières une expérience d’écomobilité solidaire consistant à installer dans ces communes un dispositif MobilitY’. Celui-ci est ainsi constitué d’une ombrière photovoltaïque, d’une borne de recharge électrique comprenant 2 points de charge avec un point de charge ouvert au grand public et le second réservé à la recharge du véhicule électrique mis à disposition des communes pilotes pour des usages partagés ouverts aux bénéficiaires du R.S.A., aux élus, aux agents des dites communes et aux associations communales. Des problèmes de connexion au réseau électrique ont retardé la mise en œuvre de ce dispositif, qui fonctionne depuis l’été 2023. Il est nécessaire de renouveler la convention de mécénat passée avec entreprise ROOLE pour gérer un service téléphonique dédié aux utilisateurs potentiels de ces véhicules électriques. La convention actuelle a pris fin le 31 décembre 2023 et il est encore nécessaire de faire une action de communication vers le public potentiel. Il vous est proposé de reconduire cette convention pour une durée d’un an jusqu’à la fin de l’année 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-7855 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7896 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Signature d'une convention d'occupation temporaire au profit de CY Cergy Paris Université du site départemental sis 5 rue Pasteur à Saint-Germain-en-Laye, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans renouvelable 2 fois sans excéder 30 ans

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* - Le Département des Yvelines est propriétaire d'un ensemble immobilier sis au 5 rue Pasteur à Saint-Germain-en-Laye. Il vous est proposé d'approuver une convention d'occupation temporaire au profit de C.Y. Cergy Paris Université pour y accueillir l'Institut d'Etudes Politiques. Le Département assurant la gestion du site, les charges seront refacturées à l'Université pour un montant annuel estimé à 247 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7896 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7883 Politique A04 Patrimoine naturel - Conventonnement 2024-2027 avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Il est proposé que le Conseil départemental puisse signer une nouvelle convention de coopération avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (C.A.U.E. 78). Le C.A.U.E. 78 est une association de loi 1901, dotée d'un statut spécial, financée essentiellement par affectation de taxe (via le fléchage d'une petite partie de la taxe d'aménagement). Je suis devenu Président du C.A.U.E. en fin d'année 2022 et j'ai constaté qu'une convention avait été signée par mon prédécesseur portant sur la période 2022-2024. J'ai constaté que cette convention n'était pas effectivement mise en œuvre un an après sa date d'entrée en vigueur, ce qui m'a conduit à procéder au licenciement de la Directrice générale en juillet 2023. J'ai confié la suppléance de la Direction générale au directeur adjoint. Avec les conseillers départementaux qui siègent au Conseil d'administration, nous avons entrepris de réorienter l'action du C.A.U.E. en direction de l'ensemble des communes (le C.A.U.E. ayant eu une fâcheuse tendance à ignorer les communes de la zone rurale) et nous sommes engagés dans une action consistant à signer des conventions de partenariat avec un certain nombre de partenaires, comme le Parc Naturel Régional (P.N.R.) de la Vallée de Chevreuse. J'ai réalisé en fin d'année 2023 les entretiens avec les personnels et mesuré leurs forces et leurs faiblesses. Il vous est proposé de signer une nouvelle convention pour un nouveau départ, cette convention ne comportant pas de dimension financière. Fin

2022, en raison du manque de transparence, le Conseil départemental a réduit significativement le montant d'affectation de taxe, qui a été reconduit fin 2023. Cette démarche commence à fonctionner, avec de nouvelles perspectives de conventionnement et à la clef des contributions financières des communes partenaires. J'invite les maires à s'intéresser au C.A.U.E. qui possède de vraies expertises et compétences en matière d'architecture et de paysage. Dans cette période de transition, je les invite également à me faire part de leur mécontentement et de leur insatisfaction quant aux services du C.A.U.E. La nouvelle convention proposée couvre la période 2024-2028. Les actions attendues du C.A.U.E. sont listées en annexe. Une fois la délibération du Conseil départemental passée, la convention sera soumise lundi 4 mars au Conseil d'administration du C.A.E.U. Je remercie par avance les Conseillers départementaux siégeant au Conseil d'administration et notre collègue Lorrain MERCKAERT qui a accepté de se porter candidat aux fonctions de trésorier du C.A.U.E.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Richard DELEPIERRE – Je signale être satisfait des prestations du C.A.U. pour ma commune.

Claire CHAGNAUD-FORAIN – Je remercie Patrick STÉFANINI de son investissement et du suivi qu'il a assuré auprès du C.A.U.E. J'espère que la bonne organisation sera rapidement mise en place pour accompagner cette nouvelle stratégie.

La délibération 5-7883 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7882 Politique A01 Attractivité économique - Avis sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (C.R.H.H.) a la charge d'élaborer le S.R.H.H. Il est coprésidé par le préfet de Région et par le vice-président de la Région Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT. Après la réalisation d'une évaluation des besoins et la création d'un premier S.R.H.H pour la période 2017-2023, ce dernier a été évalué par des groupes de travail auxquels le Conseil départemental des Yvelines a systématiquement participé. Un nouveau S.R.H.H. est présenté pour avis, dans une phase de concertation. Ce schéma s'imposera *in fine* à tous nos documents d'urbanisme (P.L.U., P.L.H., P.D.A.L.H.P.D., S.Co.T...). L'intégralité des représentants des Yvelines, des élus du Conseil départemental des Yvelines et des E.P.C.I., a voté défavorablement sur ce projet pour plusieurs raisons.

Ce schéma est axé autour de trois axes stratégiques :

- Développer une offre de logements et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

En matière de construction, il reconduit l'objectif de 70 000 logements/an consacré par la loi relative au Grand Paris (2010) et fixe pour le Département des Yvelines à 9 271 logements/an, le niveau de production à atteindre soit 271 logements de plus que le précédent S.R.H.H. (9 000 logts/an) et que l'objectif T.O.L. de 2016 (9 065 logts/an). L'effort, comparativement à la dynamique de production passée, est conséquent puisque supérieur de 8 % à 17 % selon les sources, mais reste, en regard des autres départements et à leur poids démographique, cohérent.

En matière de logements locatifs sociaux (L.L.S.), il établit l'objectif yvelinois à 5 270 L.L.S./an en moyenne (fourchette comprise entre 4 700 et 5 800 L.L.S./an) soit 15 % de l'objectif francilien (établi entre 31 500 et 38 500 L.L.S./an) et 57 % de l'objectif global de production du territoire. Cet objectif est deux fois supérieur aux objectifs S.R.U. cumulés 2023-2025 pour les communes yvelinoises (2 445 LLS/an).

Avant d'exposer les motivations du vote défavorable, je rappelle que le Conseil départemental n'est absolument pas opposé à la production de logements sociaux et mène au contraire une politique très volontariste au travers de différents programmes qu'il porte (Prior, Yvelines Résidences...). L'avis est défavorable pour plusieurs raisons :

- L'absence d'articulation entre l'objectif de production et les politiques nationales et régionales en matière d'emploi et de transports. Bien que le Département des Yvelines partage les ambitions de construction qu'il soutient lui-même fortement au travers de sa politique, il regrette que le S.R.H.H. fixe des objectifs sans accompagner les territoires dans l'ensemble de leur développement c'est-à-dire sans leur assurer l'accès aux transports, à l'emploi et à des équipements territoriaux de qualité ;
- La contradiction entre les objectifs fixés en matière de production de logements sociaux et l'objectif de diversification de l'offre de logements : en imposant un taux de production de logements sociaux allant jusqu'à plus de 70 % pour certains territoires (Saint-Germain-Boucles-de-Seine avec 89 %, Versailles Grand Parc avec 72 %, Rambouillet Territoires avec 73 % et Haute Vallée de Chevreuse 115 %), le S.R.H.H. ne laisse en réalité que peu de marge à une diversification de l'offre au profit du bail réel solidaire ou du logement

locatif intermédiaire alors même que le schéma insiste sur la nécessité de développer ces produits en territoires tendus. En outre, le Département a déjà pointé dans son avis sur le S.D.R.I.F.-E., l'insuffisante et incertaine prise en compte de facilités foncières pour un nombre important de communes yvelinoises en rattrapage S.R.U. qui, pour satisfaire à leurs obligations légales et même si la plupart réaliseront leur rattrapage en renouvellement urbain, devront les compléter par des opérations résidentielles en extension ;

- Le corollaire des deux points précédents est la vision arithmétique du développement perpétuée par le S.R.H.H., lui-même dépositaire de la loi Grand Paris et de la loi S.R.U. qui poussent les communes à élaborer des stratégies résidentielles uniquement guidées par les objectifs de rattrapage qui obèrent en conséquence, la notion de besoins des ménages et l'approche spatiale du développement (jusqu'à la localisation des opérations de logements sociaux) ;
- Enfin, l'absence de moyens financiers permettant d'appuyer les collectivités pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés alors même que les communes sont dans l'incapacité de faire face aux dépenses d'équipements générées par l'arrivée de nouvelles populations et que la nécessité de développer l'offre en renouvellement urbain couplée aux impératifs énergétiques renchérit les projets.

Lors de la présentation du S.R.H.H., Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT a été très percutant en citant une liste de communes (dont un certain nombre dans des zones protégées comme la Vallée de Chevreuse) et en expliquant que les objectifs qui leur étaient assignés étaient inatteignables en raison de la protection du foncier. La commune de Chevreuse voit par exemple sa pénalité augmenter de 300 %, ce qui équivaut pour elle à 10 points d'impôts. Le besoin de logements et de logements sociaux est indéniable : les élus se sont émus et ont regretté cette vision très arithmétique et inquiétante de la manière d'y arriver. Je doute que l'avis global soit défavorable compte tenu du grand nombre d'acteurs concernés. Le ressenti lorsque l'on siège dans cette instance est d'être soumis à une pression quasiment idéologique d'associations ayant un fort impact et qui ont tendance à donner des leçons.

Il vous est proposé de donner un avis défavorable sur le projet S.R.H.H. pour toutes les raisons énoncées.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – J'ai reçu plusieurs demandes de parole.

Olivier LEBRUN – Nous poursuivons le délire collectif autour de la question du logement et notamment du logement social : tout le monde sait que les élus sont favorables à avoir de la mixité sociale et à développer du logement, mais pas dans ces conditions. La loi S.R.U. a déjà exercé une très forte pression sur les communes, dans un schéma davantage arithmétique qu'opérationnel et pragmatique. Au sein de ce C.R.H.H siègent un certain nombre d'acteurs qui ne connaissent pas le terrain et l'urbanisme des villes et qui agissent de manière dogmatique, notamment un certain nombre d'associations qui se moquent de savoir si les maires ont la capacité de développer le logement dans leur ville et dans quelles conditions, en contradiction totale avec un certain nombre d'autres éléments (secteurs sauvegardés sur le plan patrimonial ou naturel, question des transports...). Par ailleurs, ils ignorent totalement la manière dont le logement social est financé : les opérations de logement social réalisées dans nos villes sont pour la plupart adossées à du logement privé, car le logement social n'a pas la capacité de supporter le coût du foncier direct. À partir du moment où l'on fait de la mixité, il faut disposer de moyens financiers pour le faire. Plus la mixité est grande, plus il est nécessaire de construire du logement, dans une sorte de cercle vicieux. Pour 500 logements sociaux à construire avec une mixité de 50 % de logements sociaux et 50% de logements privés, il faut en réalité construire plus de 2 000 logements au total. Le délire est complet et je suis pour un avis très défavorable du Conseil départemental sur ce S.R.R.H.

Pierre FOND – Ce S.R.H.H. est un symbole du malheur français. Tout le monde reconnaît le caractère totalement irréaliste de ce schéma auquel personne ne croit, ce qui n'empêche pas la Région de voter favorablement, avec l'État et les associations contre les maires. La Région a voté défavorablement sur les sanctions aux communes. La loi fixe les objectifs chiffrés année par année, sans tenir compte de l'état du marché immobilier et décide 5 ans à l'avance qu'il y aura chaque année 70 000 logements à construire. Or chacun sait que le marché conditionne le logement en accession à la propriété. La loi S.R.U. fixe un chiffre à réaliser sous peine de sanctions financières. Les constructions de logements sociaux ne sont faisables que si elles s'adossent à des constructions privées en raison de surcharges foncières, notamment dans des départements comme les Yvelines. Sans construction de logements en accession à la propriété, la construction de logement social est fortement impactée. Si le marché de l'immobilier venait demain à s'améliorer, il y aurait davantage de logements sociaux. Le fonctionnement est économique et on fixe des objectifs purement administratifs. Le plus fabuleux est que nous sommes à une époque où la main droite ignore ce que fait la main gauche : nous avons en même temps à respecter un S.D.R.I.F. qui dit l'inverse, un Z.A.N. et une norme écologique qui fait que la plupart des constructions en accession à la propriété ou logements sociaux font l'objet de recours. Le tribunal administratif de Versailles a dû créer une deuxième chambre chargée des contentieux en matière d'urbanisme. N'importe quel maire qui se lance dans une révision de P.L.U. s'immole quasiment par le feu ! Le système actuel rend la construction quasiment impossible tout en se fixant des

objectifs de construction irréalistes. Lorsqu'on interpelle les fonctionnaires d'État sur ce sujet, ceux-ci répondent qu'ils ne font qu'appliquer des lois qu'ils jugent eux-mêmes parfaitement irréalistes. Nous sommes dans le monde des Shadocks ! Ce système contre-productif est scandaleux et il faut le dire : cette politique est parfaitement stupide, à l'exemple de ce que nous faisons de pire dans ce pays.

Je suis favorable à la construction de logements sociaux, étant moi-même maire d'une commune qui en accueille et en fait beaucoup. En C.R.H.H. j'ai eu le malheur de citer le Comité d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et ensuite Versailles et j'ai failli être crucifié en place publique : une association a même suggéré de donner le nom des maires qui ne respecteraient pas leurs obligations de construction.

Le PRÉSIDENT – J'ajouterai à votre liste d'injonctions contradictoires le fait que la propre action des fonctionnaires, sans même que la loi n'intervienne, est elle-même contradictoire. Sur la commune carencée du Chesnay, où un abondant foncier d'État va se libérer, le combat de l'État est d'essayer de vendre ce foncier le plus cher possible, ce qui rend impossible la construction de logements sociaux. Il est essentiel de donner du pouvoir au Parlement : ces fonctionnaires qui se plaignent d'appliquer la loi sont ceux qui l'ont rédigée et ont profité du parlementarisme rationalisé pour l'imposer à un Parlement aux ordres.

Fabienne DEVÈZE – Lors du dernier C.R.H.H., nous avons voté le fait que le projet était en état d'être soumis à l'avis des collectivités. C'est aujourd'hui cet avis que rend le Conseil départemental. La communauté urbaine G.P.S.&O. a voté défavorablement et il me semble que la Région a également émis un avis défavorable, malgré les incitations de Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT à le voter (à vérifier). La composition du C.R.H.H. fait que malgré une unanimité de nos collectivités pour voter contre le S.R.H.H., ce dernier a été voté favorablement haut la main.

Laurent BROSSE – Il est très compliqué d'atteindre les 25 % de logements sociaux de la loi S.R.U., même pour les communes comme Conflans-Sainte-Honorine dont l'objectif était déjà fixé à 20 %. Cette difficulté est d'autant plus grande avec la crise actuelle de l'immobilier. Nous ne pouvons plus construire de logements sociaux et nous éprouvons les plus grandes difficultés à faire aboutir les opérations, aussi bien en logements sociaux qu'en accession libre, car les ménages ne peuvent pas faire face aux taux d'intérêt. La situation actuelle de blocage complet va conduire les collectivités à s'éloigner encore davantage des objectifs de la loi S.R.U. et à devoir payer encore plus de contributions à l'État. Si on ajoute à cela les recours auxquels Pierre FOND faisait référence, la situation empire. Deux associations départementales bloquent un projet sur Conflans depuis 3 ans : le dossier est désormais devant le Conseil d'État. Même les maires volontaristes dans la

construction de logements sociaux ne parviennent plus à réaliser les objectifs assignés par la loi.

Julien CHAMBON – Saint-Germain-Boucles de Seine avait une dynamique pour gérer les politiques de l’habitat : à force de faire des choses inutiles et des S.R.H.H. infaisables, on dégoûte les élus locaux de leur politique de l’habitat et de logement et ils rejettent en bloc cette politique pourtant cruciale pour le territoire. L’agglomération a très mal vécu la rédaction de ce S.R.H.H. Je redis la difficulté posée par les réseaux de transports en commun, car on ne peut pas avoir une politique de logement sans politique d’aménagement et de transport. Même si l’arrivée du R.E.R. E est une aubaine, il est toujours difficile de sortir de ces territoires des Boucles de Seine, par définition enclavés. On peut également y ajouter le déséquilibre emploi/habitant qui caractérise certains de nos territoires. Les communes veulent pouvoir dégager du foncier pour créer de l’activité économique ou de la mixité fonctionnelle. Ces impératifs du S.R.H.H. condamnent une politique d’aménagement équilibrée dans nos territoires.

Karl OLIVE – Je remercie le président et les équipes du Département d’avoir permis à un certain nombre de collègues de participer aux formations de Sciences Po avec l’Institut français de la gouvernance publique. J’ai justement axé mon mémoire sur le sujet du peuplement dans les collectivités. On ne peut pas avoir de mixité sociale sans mixité de logement. Entre Neuilly-sur-Seine (7 % de logements sociaux loi S.R.U.) et Dugny, en Seine-Saint-Denis (80 % de logements sociaux), où est la mixité sociale ? J’apporterai ma contribution auprès d’Éric WOERTH dans le cadre de sa mission, en l’incitant à laisser la main aux maires sur ce sujet dans le cadre de la décentralisation.

La délibération 5-7882 est adoptée à l’unanimité des votants.

2024-CD-5-7877 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat Département des Yvelines, IngénierY et ADEME Ile-de-France pour la transition énergétique des Yvelines

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* – Le Département des Yvelines, IngénierY et l’A.D.E.M.E. partagent des enjeux et des défis communs en matière de transition énergétique des territoires. À ce titre, ils ont souhaité maximiser l’impact de leur action dans les Yvelines par la signature d’un partenariat opérationnel pour la période 2024-2026 sans incidence financière. Le Département des Yvelines mène une politique volontariste de transition énergétique qui s’est concrétisée en 2022 par la prise de participation dans deux Sociétés par Actions Simplifiées (S.A.S.) ayant pour objet la production d’énergie renouvelable de grande envergure, pour un montant total de 2,75 millions d’euros, permettant la concrétisation d’un puits de géothermie (coût total de 30 millions d’euros) et un méthaniseur de déchets locaux pour la production de gaz vert (coût total de 7 millions d’euros). L’agence départementale

IngénierY, s'est dotée depuis 2022 d'un pôle énergie afin d'accompagner les communes rurales dans leur démarche de sobriété et d'efficacité énergétique. L'A.D.E.M.E., opérateur de l'État impliqué dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources, adopte une approche de conseil et de soutien financier et de formation.

Ainsi, le présent rapport propose d'approuver la lettre de partenariat 2024-2026 qui fixe les engagements des trois parties autour de 5 axes principaux :

Trois axes au bénéfice du territoire :

- Accompagner la prise de décisions parmi les sources d'énergie renouvelable par la démarche EnR'Choix ;
- Renforcer le partenariat avec les communes rurales yvelinoises par la définition de grappes de projets ;
- Accompagner l'émergence des projets de transition énergétique à différentes échelles territoriales ;

Deux axes pour le Département :

- Accompagner la stratégie de solarisation des collèges par des études de faisabilité ;
- Sensibiliser les élus et les agents départementaux aux questions de la transition énergétiques.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-7877 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7853 Politique A01 Attractivité économique - Partenariats stratégiques convention-cadre portant sur le nouveau Dispositif Partenarial d'intervention foncière (DPIF)

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* – Ce dispositif fait suite au dispositif D.C.I.F (Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière) créé en 1996. Le D.P.I.F. est un fonds d'investissement de type *revolving*, alimenté par l'État, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (C.U. G.P.S.&O.) permettant d'acquérir des biens immobiliers (logements et commerces) dégradés, en vue de les réhabiliter, de les recycler et de le remettre sur le marché. Ce fonds a été créé à l'origine pour réhabiliter une partie de Mantes-la-Jolie. En 2022, un 5^{ème} et dernier avenant a été approuvé portant sur l'achèvement des dernières opérations mantoises : il reste 3 millions d'euros sur les 6 millions d'euros initiaux de ce fonds et il convient de le réorienter vers la régénération urbaine du centre-ville de Meulan-

en-Yvelines, qui possède un certain nombre de biens immobiliers très dégradés et le taux de vacances le plus important de la communauté urbaine. La gestion de ce fonds avait été confiée à l'E.P.A.M.S.A. (Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval) et il est proposé qu'elle soit confiée à la communauté urbaine avec le soutien de l'E.P.A.M.S.A. Cette délibération est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

Le PRÉSIDENT – Ce dispositif est très pertinent : les centres-villes dégradés sont des ressources considérables utilisées aujourd'hui par des marchands de sommeil. Ce dispositif, même s'il n'est pas *stricto sensu* dans nos compétences, est absolument indispensable. Il semble pertinent de l'appliquer à Meulan. Je profite de cette délibération pour vous signaler l'évolution de l'E.P.A.M.S.A, qui avait vocation à disparaître lors de la création de la communauté urbaine. Outre sa mission consistant à porter des opérations d'aménagement sur fonds d'État et de plus en plus sur fonds de collectivités, il était également organisme administratif de l'opération d'intérêt national (OIN) celle-ci recouvrant quasiment la totalité de la communauté urbaine qui possède une compétence d'aménagement, Il avait été décidé voici quelques années de supprimer l'E.P.A.M.S.A. Face aux difficultés de mise en place de la communauté urbaine, cette décision a été reportée. Aujourd'hui, nous devons nous accorder avec l'État notamment sur le volet financier. L'idée est de transférer les opérations d'aménagement de l'E.P.A.M.S.A. dans une S.P.L.A.I. permettant à l'État et au Département de rester actionnaires minoritaires et à la communauté urbaine de devenir l'actionnaire de référence.

La délibération 5-7853 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7905 Politique B02 Autonomie - Convention de partenariat pour le fonctionnement du GIP Autonom-Y 2024 (fonctionnement : 6 561 863 euros / investissement : 1 351 249 euros)

Marc HERZ, *Rapporteur* - La création de l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (G.I.P.), a été approuvée par les Assemblées départementales des Yvelines et des Hauts-de-Seine le 11 décembre 2020 et par l'association I.N.V.I.E. le 17 décembre 2020. Une convention de partenariat relative au fonctionnement du G.I.P. a été signée le 13 septembre 2021 pour une durée de 3 ans (2021/2023). Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution au G.I.P., par voie d'une nouvelle convention de partenariat, d'une dotation globale de 7 913 112 euros par le Département des Yvelines, au titre de l'année 2024.

Depuis sa création en décembre 2020, le G.I.P. Autonom-Y déploie des actions et des solutions destinées à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire des Yvelines, par :

- La prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social : Yes +, actions de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie – C.F.P.P.A. (2,3 millions d'euros) ;
- L'attractivité des métiers : sourcing, orientation et accompagnement, notamment des bénéficiaires du RSA vers les métiers du soin, ainsi que la formation des professionnels (0,6 million d'euros) ;
- L'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile, et la promotion du logement intergénérationnel (0,9 million d'euros) ;
- Mon espace autonomie pour améliorer l'accès à l'offre (1,9 million d'euros) ;
- La sécurisation des parcours des usagers : téléassistance, boîtier Domycile, Cahier de Liaison Numérique / Dossier Usager Informatisé (CLN DUI) (1,3 million d'euros) ;
- L'offre de services : modernisation des services d'aides à domicile, développer des solutions pour les aidants (0,2 million d'euros).

Pour l'exercice 2024, il est proposé que le Département des Yvelines verse au G.I.P. une dotation globale de 7 913 112 euros répartis entre une dotation dévolue au fonctionnement de 6 561 863 euros et une dotation dévolue à l'investissement de 1 351 249 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7905 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7901 Politique B03 Insertion - Avenant 2024 à la convention de partenariat GIP ACTIVITY'(F : 6 800 000 euros)

Sonia BRAU, *Rapporteur* - Le G.I.P. a pour vocation de réunir au sein d'une seule entité l'ensemble des acteurs publics et privés du département œuvrant dans le champ de l'insertion et de donner une impulsion nouvelle à la politique d'insertion départementale grâce à la mise en synergie des différentes compétences partenariales dans ce domaine. Pour la mise en œuvre de cette politique, il est proposé d'attribuer une dotation de fonctionnement de 6 800 000 euros au titre de 2024 correspondant au budget du P.D.I. et d'approuver l'avenant financier 2024 à la convention de partenariat 2016-2018 (renouvelée par accord tacite, comme prévu dans la convention) intervenue entre le Département et le G.I.P. Activity', agence d'insertion des Yvelines, le 16 février 2016.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7901 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT – Ces satellites du Département donnent une souplesse à son action, mais elle ne doit pas se transformer en manque de contrôle. C'est un jeu permanent entre le centre et la périphérie.

2024-CD-1-7910 Politique C02 Education et formation - Convention financière annuelle 2024 entre Seine et Yvelines Numérique et le Département (3,1 millions d'euros en fonctionnement et 4,2 millions d'euros en investissement)

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Seine et Yvelines Numérique assure pour le compte du Département le déploiement de la vidéoprotection et des cartables numériques dans les collèges. Cette subvention permettra de mettre en place les infrastructures de réseau informatique à l'intérieur des 116 établissements Yvelinois et de poursuivre le déploiement du projet e-SY avec 130 000 cartables numériques destinés aux collégiens et élèves de CM1-CM2. Le syndicat assure en outre la gestion des serveurs informatiques des collèges ainsi que la gestion d'un espace numérique de travail et des outils de vie scolaire. La deuxième mission couverte par cette convention porte sur la compétence de vidéoprotection avec des volets de sûreté électronique et de sécurisation des sites départementaux. En 2023, 23 bâtiments départementaux et 108 collèges ont été pris en charge par S.Y.N. à travers l'exploitation d'un centre de supervision vidéo pour l'analyse en temps réel des images et la levée de doute et le déclenchement d'interventions. Il vous est proposé de voter cette convention et d'autoriser le versement par avance de 40 % des montants inscrits au Budget Primitif 2024 du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7910 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT – Il est possible de visiter le centre de contrôle pour ceux d'entre vous qui le souhaitent.

2024-CD-1-7875 Politique D01 Ressources humaines - Subvention de fonctionnement à l'association du personnel "La Parenthèse" au titre de l'exercice 2024

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Cette association du personnel départemental créée en 2010 a pour objet la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de

loisirs et de tous moyens permettant de favoriser la convivialité et de renforcer les liens entre les agents du Département des Yvelines. À ce jour, l'association compte 241 adhérents et propose 30 sections. Il vous est proposé pour l'exercice 2024 d'allouer à l'association La Parenthèse une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros correspondant à un tiers de ses charges de fonctionnement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération I-7875 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT – On me demande de préciser que la subvention versée à l'association sportive du personnel La Parenthèse a diminué de 35 % versus 2023. Elle est concernée par les mêmes règles que celles appliquées aux autres associations sportives.

2024-CD-1-7898 Politique D01 Ressources humaines - Création et suppression de postes

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Dans la continuité de l'effort de modernisation du Département des Yvelines et pour mieux accompagner les évolutions d'organisation qui en émanent, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Dans ce cadre, l'adaptation de la direction de la communication (DIR.COM.) en direction de la communication et de la marque (D.C.M.), présentée en C.S.T. du 07/11/2023, nécessite la création de 9 postes ainsi que la suppression de 7 postes au tableau des effectifs. Par ailleurs, la constitution du Groupement de prévention AvenY'r et le rattachement des activités de prévention précoce, présentés en C.S.T. des 5 octobre et 7 novembre 2023, nécessitent la suppression de 37 postes au tableau des effectifs. Enfin, dans le cadre de l'adéquation des moyens aux besoins de la collectivité, il convient de créer 3 postes au grade d'attaché principal, catégorie A, à temps non complet. Cette mesure prend effet à la date de l'entrée en vigueur de la délibération.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération I-7898 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT – Je félicite le directeur de la Communication pour la restructuration qu'il mène au sein de ses équipes.

Bertrand Coquard quitte la séance.

2024-CD-3-7750 Politique A05 Patrimoine culturel - Nouveaux dispositifs : restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 2 550 000 euros) et entretien du patrimoine rural 2024-2028 (I : 3 375 000 euros)

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Cette délibération propose deux nouveaux dispositifs relatifs au patrimoine. Le premier est le dispositif d'entretien du patrimoine rural (les bénéficiaires entrent dans le champ de compétences d'IngénierY') pour un montant de 3,375 millions d'euros sur la période 2024 à 2028. Le second dispositif est la restauration des patrimoines historiques pour un montant de 2,550 millions d'euros sur la période 2024-2025. Ces dispositifs sont des renouvellements.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-7750 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7820 Politique B02 Autonomie - Habitat inclusif et AVP : nouvelle programmation départementale de projets de vie sociale et partagée, accord tripartite et évolution de projets en cours

Julien Chambon, en sa qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine siégeant au Conseil d'administration de l'association DOMNIS et Marc Herz, en sa qualité de membre du syndicat intercommunal siégeant en cette qualité au Conseil d'administration de l'association Handi Val de Seine, quittent la salle et ne prennent pas part au vote sur la délibération 4-7820-2.

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – L'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leur perte d'autonomie est une des principales missions du Département. Il évalue les situations, propose des solutions et des plans d'aide, à domicile ou en établissement. Au-delà de ce choix binaire domicile/établissement, une nouvelle offre d'accompagnement a vu le jour en 2022, avec le déploiement d'une nouvelle prestation sociale A.V.P. (aide à la vie partagée), qui s'adresse à des personnes qui ne sont pas suffisamment autonomes pour vivre seules, mais qui le sont suffisamment pour vivre dans un logement accompagné (habitat inclusif). Dans ce cadre, 15 porteurs de projets ont été sélectionnés en 2022 et déploient depuis le 1^{er} janvier 2023 25 projets d'habitats inclusifs destinés à 246 Yvelinois, dont 10 projets pour 106 personnes âgées et 15 projets pour 140 personnes en situation de handicap. Un nouvel appel à projets a été lancé à l'automne 2023 permettant de sélectionner 18 projets pouvant accueillir 165 personnes âgées ou handicapées, soumis aujourd'hui pour validation.

Dans la deuxième délibération, il vous est demandé d'approuver l'évolution de 6 projets du premier appel à projets de 2022 : 4 modifications (localisation, nombre de personnes accueillies, montant AVP...) et 2 abandons de projet. L'ensemble de ces projets est soumis à validation de la C.N.S.A., cofinanceur du dispositif.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 4-7820-1 et 4-7820-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7900 Politique B03 Insertion - Territoire d'action départementale Seine aval - Dispositif territoire zéro chômeur de longue durée - Signature des conventions de financement (527 731 euros)

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Le 26 mai 2023, le Conseil départemental a acté le principe de l'adhésion du Département à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée. Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'adoption des signatures des conventions entre le Conseil départemental et le fonds d'expérimentation, entre le Conseil départemental et le territoire habilité (Les Mureaux) et entre le territoire et l'entreprise à but d'emploi. Ce dispositif a nécessité l'aval de l'État, mais la contribution revient au Conseil départemental. L'idée est de financer dans le cadre d'une entreprise à but d'emploi des postes pour des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du R.S.A. Ce dispositif est vertueux, car financer avec une exigence d'au minimum 40 % des bénéficiaires du R.S.A. sur les 80 postes créés neutralise une dépense allocative de 30 000 euros. La participation financière du Département est fixée à 15 % de la participation financière de l'État qui finance les postes : avec initialement 33 E.T.P., une montée en charge est proposée sur 3 ans.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7900 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7858 Politique B03 Insertion - Parcours d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (recettes : 2 446 719,95 euros)

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Le Conseil départemental demande un financement sur le Fonds social européen (F.S.E.+) pour deux dispositifs : le financement des coordinateurs de parcours d'insertion professionnelle qui accompagnent les bénéficiaires du R.S.A. pour 40 % de la dépense (soit 1,813 million d'euros) et le financement des conseillers d'insertion Jeunes qui

accompagnent les jeunes sortant de l'A.S.E. de 16 à 25 ans pour faciliter leur entrée sur le marché du travail pour 40 % de la dépense (soit 633 244 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7858 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7911 Politique B03 Insertion - Demande d'un financement au titre du fonds social européen pour la mise en œuvre du projet accompagnement global - ACCOGLO 2022-2024

Éric DUMOULIN, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental une demande de subvention de Fonds Social Européen+ (FSE+), d'un montant de 1 905 081,95 euros, pour la mise en œuvre du projet « Accompagnement Global – ACCOGLO 2022-2024 » qui vise à améliorer les perspectives professionnelles et sociales de citoyens notamment en situation de précarité (actuellement, 7 800 Yvelinois, notamment des jeunes).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7911 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7852 Politique A04 Patrimoine naturel - Soutien financier 2024 aux syndicats mixtes de l'eau (SMAGER : 44 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, SMSO : 5 000 euros en fonctionnement, COBAHMA : 1 000 euros en fonctionnement) et convention-cadre avec le SMAGER

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Depuis les 1^{er} janvier 2018 et 2020, les compétences en matière de gestion de l'eau ont été transférées aux E.P.C.I. à fiscalité propre. Malgré ce transfert de responsabilités, le Département avait choisi de se maintenir dans les syndicats d'eau yvelinois auxquels il adhérait – à savoir le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement des Étangs et Rigoles (S.M.A.G.E.R.), le Syndicat Mixte Seine Ouest (S.M.S.O.) et le COmité de BAssin Hydrographique de la Mauldre et ses Affluents (C.O.B.A.H.M.A.) – tout en soulignant le caractère transitoire de cette situation. Au regard des missions de ces syndicats, il s'agit en 2024 de faire évoluer les relations et financements du Département auprès de chacun d'eux. Il vous est proposé d'approuver :

- La réaffirmation du soutien du Département au S.M.A.G.E.R. au titre de la Réserve Naturelle Nationale des étangs et rigoles d'Yveline, avec la signature

- d'une convention-cadre de partenariat et le maintien de financements pour 2024 en fonctionnement (44 000 euros) et en investissement (14 972 euros) ;
- La poursuite de la collaboration avec le S.M.S.O. en restant au sein de sa gouvernance (5 000 euros de cotisation en fonctionnement) et en réorientant les financements départementaux vers des investissements concourant à l'aménagement du territoire de l'axe Seine (projets et montants à définir) ;
 - Le versement d'une cotisation minimale au C.O.B.A.H.M.A. (1 000 euros en fonctionnement) le temps de mettre en œuvre le retrait effectif du syndicat délibéré le 15 décembre 2023, et l'arrêt de la prise en charge partielle de la rémunération de l'agent administratif mis à disposition.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7852 est adoptée à l'unanimité des votants.

Joséphine KOLLMANNSBERGER – Je remercie le Conseil départemental pour son soutien au S.M.A.G.E.R. La convention mise en place est importante et active.

2024-CD-3-7876 Politique A06 Promotion du territoire - Modification du règlement du dispositif d'aide annuelle aux associations de sport fédéral et de sport scolaire

Olivier de LA FAIRE, *Rapporteur* – Le règlement du dispositif d'aide annuelle aux associations de sport fédéral et de sport scolaire (programme Points Licenciés) date de 1995 et a été intégré au nouveau programme P.Y.S.T.E.R. Cette aide vise à soutenir lesdites associations en finançant une partie de leurs dépenses de fonctionnement. Le montant de l'aide est établi selon le nombre de licenciés, avec une valeur de « point licencié » (de 2,80 à 4,30 euros). Il est proposé pour l'année 2024 de diviser par deux la valeur du point licencié et de la supprimer en 2025 à l'exception de celle des associations de sport scolaire des collèges qui resteraient les seuls bénéficiaires. En moyenne, 500 clubs bénéficient de ce dispositif avec des subventions de 30 à 14 000 euros. La subvention médiane pour les associations de sport fédéral s'élève à 720 euros et à 460 euros pour les associations de sport scolaire. Le Conseil départemental a affecté 600 000 euros sur ce dispositif cette année et il en coûte environ 25 euros par dossier. L'objectif est de concentrer les moyens du Conseil départemental sur ce qui rend visible et efficace son action en cohérence avec ses compétences. Il considère que le soutien global de fonctionnement des associations sportives relève d'une discrétion communale et intercommunale. La modification de ce dispositif d'aide se fait au bénéfice d'un autre engagement inclus dans le programme P.Y.S.T.E.R., à savoir le dispositif « ChampYons clubs » à qui 300 000 euros seront distribués cette année et qui demande aux clubs de s'engager

sur la pratique parasportive, le sport santé, la lutte contre la perte d'autonomie, les actions en faveur de la mixité sociale dans les clubs et la construction d'un parcours plus éducatif au sein des clubs. Ce dernier dispositif est destiné à devenir le fer de lance du programme P.Y.S.T.E.R. et de la politique sportive du Département. Le Conseil départemental va passer d'un dispositif de guichet à un dispositif de projet, afin de développer des projets structurants sur le territoire avec les clubs sportifs des Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-7876 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7872 Politique A03 Mobilité durable - Acquisitions d'emprises foncières constitutives de voiries départementales auprès de l'État et de la SAPN, à titre gratuit

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* - Ce rapport propose l'acquisition, à titre gratuit, de parcelles correspondant à des emprises de voiries ou d'abords de plusieurs routes départementales, auprès de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (S.A.P.N.) et de l'État. L'ensemble des frais est pris en charge par la S.A.P.N. Ce rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7872 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7878 Politique A03 Mobilité durable - Abrogation de la délibération n° 2022-CD-5-7143 du 18 novembre 2022 et acquisition de la parcelle AR n°1300 propriété de la commune de Mantes-la-Jolie pour l'aménagement d'un espace piéton sécurisé aux abords du collège Clémenceau, pour 1euro.

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet l'abrogation de la délibération n°2022-CD-5-7143 en date du 18 novembre 2022 qui approuvait l'acquisition des parcelles cadastrées au prix de 1 euro auprès de la commune de Mantes-la-Jolie, pour l'aménagement d'un espace piéton sécurisé aux abords du collège Clémenceau, et d'approuver l'acquisition de la seule parcelle cadastrée AR n°1300, unique emprise foncière réellement nécessaire. Les frais d'actes relatifs à cette cession sont estimés à 4 000 euros et seront pris en charge par le Département acquéreur.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7878 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-5-7893 Politique A03 Mobilité durable - Instauration d'une servitude de non aedificandi sur les parcelles AE n° 746, 79 et AH n° 313 à Montesson et d'une servitude de passage sur les parcelles AAH n° 339, 341, 343, 345, 347, 351, 353, 355, 371, 377, 379, 381, 383, 385, 387, 389, 391, et AE n° 712 au profit du SIAAP.

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* - À la suite du passage de la Voie Nouvelle Départementale Sartrouville-Montesson, ce rapport propose l'instauration, au profit du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) afin de lui permettre d'accéder à ses regards et émissaires sur la commune de Montesson :

- D'une servitude perpétuelle et réelle non aedificandi sur les parcelles AE n°79, 746 et AH n°313 ;
- D'une servitude perpétuelle et réelle d'accès et de passage sur plusieurs parcelles départementales cadastrées listées dans la délibération.

Ces servitudes ayant un caractère d'utilité publique, elles ne donneront pas lieu au versement d'indemnités. Les frais de constitution et de publication sont à la charge du Département des Yvelines et estimés à 3 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7893 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7748 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA HLM "Immobilière du Moulin Vert" pour une opération d'acquisition en VEFA de 60 logements sociaux dans une résidence intergénérationnelle située Chemin des Moines "La Dubinière" à Marly-le-Roi (garantie à 100 % d'un prêt d'un montant de 8 172 319 euros)

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Il est rappelé que les garanties d'emprunt font l'objet d'une double instruction par les services Finances et Habitat du Conseil départemental des Yvelines. Les principaux critères d'analyse appliqués par la direction Vie et Habitat sont : l'environnement urbain (attractivité et localisation de la commune), le programme (type d'habitat, montage opérationnel, nombre de

logements...) et l'importance de la demande des publics cibles du département. Les principaux critères d'analyse appliqués par la direction des Finances et de l'Évaluation appliquent des ratios prudentiels : une collectivité ne peut par exemple garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement, la quotité d'un même emprunt susceptible d'être fixé est garantie à 50 % maximum (certains cas exceptionnels peuvent aller jusqu'à 100 % dans le cadre d'opérations réalisées dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et le montant des annuités (à vérifier) garanties au profit d'un même bénéficiaire ne peut dépasser au cours d'un exercice donné 10 % de la capacité à garantir.

Dès cette année, au regard d'une part des contraintes financières pesant sur le Département et d'autre part de l'entrée en vigueur de la gestion en flux, ce processus d'instruction des dossiers va évoluer dans une logique de priorisation des garanties d'emprunt, pour tenir compte des impératifs de sobriété du Conseil départemental, et répondre au mieux aux enjeux d'attribution.

Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la SA d'H.L.M. « Immobilière du Moulin Vert » en vue d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) de 60 logements sociaux situés dans une résidence intergénérationnelle Chemin des Moines « La Dubinière », à Marly-le-Roi. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour 7 lignes d'emprunt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 8 172 319 euros. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Le PRÉSIDENT – Si le Conseil départemental ne le fait pas, il renvoie la charge sur les communes ou bien les opérations ne se font pas. C'est là toute l'absurdité du système : nous en arrivons à garantir la C.D.C. !

La délibération 1-7748 est adoptée à l'unanimité des votants.

Olivier LEBRUN – On nous impose la gestion en flux des logements qui nous sont attribués : cette absurdité ne fait que renforcer notre vision d'ensemble de notre pays. Le système de gestion des attributions par les flux est délirant, mais on ne peut plus en sortir une fois qu'on y est entré. J'y suis très défavorable.

2024-CD-1-7766 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 31 mars 2023 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM "IMMOBILIERE 3F" pour une opération d'acquisition en VEFA

de 32 logements sociaux situés au 7/9 avenue de Verdun 78290 Croissy-sur-Seine et attribution d'une nouvelle garantie d'emprunt pour cette même opération (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 3 145 000 euros), sur demande de la SA d'HLM "IMMOBILIERE 3F" et la Caisse des Dépôts et Consignations

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Cette délibération et les quatre suivantes ont été votées au printemps 2023, mais ont été déclarées non conformes par la C.D.C. en raison de la mention « *dans la limite de 50 % des fonds prêtés, accessoires compris* ». Il s'avère par ailleurs que des lignes de prêt sont tombées en caducité. Ces 5 délibérations vous sont donc de nouveau soumises.

Le présent rapport a pour objet :

- De retirer la délibération n° 2023-CP-7897 du 31 mars 2023 qui accordait une garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. « Immobilière 3F » pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) de 32 logements situés à Croissy-sur-Seine (garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt d'un montant de 3 145 000 euros), car elle ne comportait pas les mentions attendues par la C.D.C., organisme prêteur ;
- D'adopter une nouvelle délibération accordant cette garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 3 145 000 euros, dans les conditions attendues par la C.D.C.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7766 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7780 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 21 avril 2023 approuvant le transfert de la garantie d'emprunt accordée à l'ESH DOMAXIS à la SA HLM "SEQENS" pour une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux situés au 665 rue de la gare sur la commune d'Orgeval et approuve le transfert de la garantie d'emprunt (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 766 945 euros) - Avenant n° 02, sur demande de la SA d'HLM "SEQENS" et de la Caisse des Dépôts et Consignations

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet :

- De retirer la délibération n° 2023-CD-7412 du 21 avril 2023 qui accordait le transfert de la garantie d'emprunt à la S.A. H.L.M. SEQENS pour une opération d'acquisition en V.E.F.A. de 20 logements sur la commune d'Orgeval (garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 766 945

euros), car elle ne comporte pas les mentions attendues par la C.D.C., organisme prêteur ;

- D'adopter une nouvelle délibération approuvant le transfert cette garantie.

Il vous est proposé d'approuver le transfert de cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7780 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7781 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 21 avril 2023 accordant une garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM "SEQENS" pour une opération d'acquisition et d'amélioration de 10 logements situés au 74 rue de la Porte de Paris sur la commune de Chevreuse et attribution d'une nouvelle garantie pour cette même opération (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 128 941 euros) sur demande de la SA d'HLM "SEQENS" et la Caisse des Dépôts et Consignations

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet :

- De retirer la délibération 2023-CD-7408 du 21 avril 2023 qui accordait une garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. « SEQENS » en vue d'acquérir et d'améliorer 10 logements situés sur la commune de Chevreuse (garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 128 941 euros), car elle ne comportait pas les mentions attendues par la C.D.C., organisme prêteur ;
- D'accorder une nouvelle délibération accordant cette garantie.

Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7781 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7782 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 21 avril 2023 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM "SEQENS" pour une opération d'acquisition en VEFA de 29 logements (10 PLAI / 19 PLUS) situés au 4 rue du Val Guyon sur la commune de Bonnières-sur-Seine et attribution d'une nouvelle garantie pour cette même opération (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de

2 289 163 euros), sur demande de la SA d'HLM "SEQENS" et la Caisse des Dépôts et Consignations

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet :

- De retirer la délibération n° 2023-CD-7407 du 21 avril 2023 qui accordait une garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. « SEQENS » en vue de l'acquisition en V.E.F.A. de 29 logements (10 P.L.A.I./19 P.L.U.S.) situés sur la commune de Bonnières-sur-Seine (garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 289 163 euros), car elle ne comportait pas les mentions attendues par la C.D.C., organisme prêteur ;
- D'adopter une nouvelle délibération accordant cette garantie.

Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7782 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7783 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 26 mai 2023 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM "SEQENS" en vue de l'acquisition en VEFA de 19 logements (7 PLAI / 12 PLUS), situés rue Henri Barbusse et rue Gabriel Péri sur la commune de Houilles et attribution d'une nouvelle garantie pour cette même opération (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 099 236 euros) sur demande de la SA d'HLM "SEQENS" et de la Caisse des Dépôts et Consignations

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de :

- De retirer la délibération 2023-CD-7980 du 26 mai 2023 qui accordait la garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. « SEQENS » en vue de l'acquisition en V.E.F.A. de 19 logements (7 P.L.A.I./12 P.L.U.S.), situés sur la commune de Houilles (garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt d'un montant de 2 099 236 euros), car elle ne comportait pas les mentions attendues par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), organisme prêteur ;
- D'adopter une nouvelle délibération accordant cette garantie.

Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7783 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7897 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Attribution d'une subvention départementale au titre de l'accès aux droits à l'association SOLINUM (10 000 euros)

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* – Cette subvention de fonctionnement vise à pérenniser et améliorer l'action Soliguide de l'association Solinium qui répertorie en ligne les services d'aide sociale, comme les structures d'accueil d'urgence, l'accompagnement social, les prises en charge de l'aide sanitaire et alimentaire et plus récemment les programmes d'insertion dans le département. Depuis sa création, 1 062 structures et 3 111 services solidaires ont été référencés. En 2023, plus de 163 000 recherches ont été effectuées sur le Soliguide. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 euros pour aider Solinum à poursuivre ses actions, à développer ses relations interinstitutionnelles et sensibiliser de nouveaux publics à cet outil numérique.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7897 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-4-7881 Politique A02 Solidarité territoriale - Adhésion du Département des Yvelines au GIP SESAN (1 845,20 euros)

Sonia BRAU, *Rapporteur* - Afin de rendre accessibles les activités médico-sociales du Département pour la patientèle des centres de protection maternelle et infantile (P.M.I.), la présente délibération soumet à l'approbation du Conseil départemental, l'adhésion du Département des Yvelines au G.I.P. « Service Numérique de Santé » (S.E.S.A.N.), afin de permettre l'accès à la solution d'outil régional de télémédecine d'Ile-de-France (O.R.T.I.F.), qui est une plateforme permettant de réaliser des actes de téléconsultations, et qui sera déployé dans les 24 centres de P.M.I. du Département par la Société N.E.H.S.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7881 est adoptée à l'unanimité des votants.

2024-CD-1-7899 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Cession à titre gratuit de 12 véhicules du Département au bénéfice de communes Yvelinoises

Éric DUMOULIN, *Rapporteur* – Cette opération permet à la flotte départementale d’avoir une deuxième vie et aux communes de disposer de véhicules. 118 communes ont déjà bénéficié de ces cessions à titre gratuit de véhicules dans le territoire des Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7899 est adoptée à l’unanimité des votants.

2024-CD-1-7907 Politique D04 Moyens financiers - Vente aux enchères publiques de véhicules dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département

Éric DUMOULIN, *Rapporteur* – Les recettes attendues sont de l’ordre de 58 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7907 est adoptée à l’unanimité des votants.

2024-CD-2-7864 Politique A03 Mobilité durable - Groupement de commandes entre le Département des Yvelines et l’Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de maintenance et rénovation des stations de comptage du trafic sur le réseau routier des Yvelines

Philippe BENASSAYA, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet le renouvellement d’un groupement de commandes avec l’Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de maintenance et la rénovation des stations de comptage du trafic sur le réseau routier des Yvelines. Le Département des Yvelines a été désigné comme coordonnateur et son rôle ainsi que les missions qui incombent à chaque membre ont été définis dans la convention constitutive du groupement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

La délibération 2-7864 est adoptée à l’unanimité des votants.

2024-CD-2-7865 Politique A03 Mobilité durable - Groupement de commandes entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de maintenance, exploitation et d'études de diagnostics opérationnels des matériels dynamiques des carrefours à feux sur les routes départementales des Yvelines

Philippe BENASSAYA, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet la constitution d'un groupement de commandes avec l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de maintenance, d'exploitation et d'études de diagnostics opérationnels des matériels dynamiques des carrefours à feux sur les routes départementales des Yvelines. En 2016, le Département des Yvelines a transféré à l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts de Seine (E.P.I. 78-92) la maintenance et l'exploitation de ces matériels sur les routes départementales des Yvelines. Le Département des Yvelines et l'E.P.I. 78-92 souhaitent se regrouper afin de satisfaire les besoins de leurs services en matière de maintenance.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

La délibération 2-7865 est adoptée à l'unanimité des votants.

La Commission permanente se réunira le 29 mars 2024 l'Assemblée départementale le 26 avril 2024 aux Mureaux.

La séance est levée à 12 heures 00.

Le secrétaire :

Geoffroy BAX de KEATING



Le président :

Pierre BÉDIER

